

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0200 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU 1^{ER} JUILLET 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0200-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Vu le Code du travail,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1,

Vu l'accord d'entreprise de la régie des eaux et de l'assainissement de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès effectif à compter du 1^{er} juillet 2006 et ses avenants ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'intégrer les nouveaux besoins permanents et non permanents des services,

Considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité du tableau des effectifs, pour une complète information des membres du Conseil communautaire,

Considérant que le tableau des effectifs est désormais présenté par budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Les effectifs au 1^{er} juillet 2026 sont les suivants :

RÉCAPITULATIF	Postes ouverts	ETP budgété	Postes pourvus		Postes vacants	Nombres d'agents titulaires		Nombre d'agents non titulaires		Total pourvu en ETP
			H	F		H	F	H	F	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	5	5	3	2	0	3	2,00	0,00	0,00	5,00
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVÉ RÉGIE DES EAUX	36	30	23	6	7	0	0,00	23,00	6,00	29,00
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PRIVÉ	4	3,03	0	3	1	1	0,00	0,00	3,00	3,00
TOTAL GÉNÉRAL	45	38	26	11	8	4	2,00	23,00	9,00	37,00

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **Autorise** la création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs, à titre de régularisation, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : **Supprime** les postes vacants suite aux nominations dans le cadre des avancements de grade ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels, dans le cadre des remplacements des agents sur emplois permanents, selon les conditions suivantes : sur le premier grade du cadre d'emplois dont relève l'agent indisponible et sur la même quotité de temps de travail. Le Président définira le niveau de recrutement et la rémunération des candidats retenus, en fonction de la nature des fonctions concernées, de leur expérience et leur profil.

Article 4 : Maintient les 2 emplois d'adjoints administratifs, à temps complet, dans le cadre des accroissements temporaires d'activités

Article 5 :

- **Met** en place le dispositif **Emplois « argent de poche »**;
- **Décide** de l'ouvrir aux jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans, dans le cadre des emplois saisonniers, pendant les vacances scolaires estivales soit du 6 juillet au 16 août 2026, pour une quotité de 16/35^{ème}, à hauteur d'1 emploi;
- **Dit** qu'au cours de cette période, 3 jeunes pourront bénéficier d'une semaine de travail, dans le respect du cadre réglementaire de l'emploi des mineurs ;
- **Fixe** la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **Dit** que cette délibération viendra s'ajouter aux délibérations existantes, portant création des emplois saisonniers.

Article 6 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe de la régie des eaux - service eau potable- au titre de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.